



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« LE GAME 125 »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société ASTRA WEB, située au 15 Boulevard de Brosses 21000 Dijon, immatriculée sous le numéro RCS DIJON B 920 821 899, (désignée ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel nécessitant un achat, intitulé : **Le Game 125** (ci-après « le Jeu »).

Les modalités de participation et de désignation des gagnants sont décrites dans ce règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le jeu se déroulera du 1 août 2024 au 1 octobre 2024 inclus.

Le jeu prendra fin plus tôt si tous les produits en vente (3.300 tee-shirts) sont écoulés avant la date prévue.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle au début du Jeu (ci-après « le Participant »).

Les personnes ayant contribué à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale) et les employés de la Société Organisatrice ou de ses sous-traitants, ne peuvent pas participer.

Seules les participations conformes aux conditions du présent article seront validées. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge et l'adresse des participants pour s'assurer de leur conformité avec ce règlement. Toute information erronée, incomplète ou falsifiée entraînera l'annulation de la participation.

La participation se fait exclusivement par internet. La participation implique l'acceptation complète et sans réserve du règlement, des règles de conduite en vigueur sur internet, et des lois et règlements français applicables aux jeux-concours.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les participants doivent, entre le 1 août 2024 et le 1 octobre 2024 minuit :

1. Visiter le site www.jeu-concours.-moto.com
2. Acheter un tee-shirt modèle **Le Game 125 au prix unitaire de 34€ TTC** frais d'expédition inclus, sous les différentes déclinaisons graphiques proposées.
3. Remplir les champs obligatoires : NOM, PRÉNOM, TÉLÉPHONE, EMAIL.

Seules les candidatures complètes seront validées pour le tirage au sort.

En cas de litige de paiement non résolu en faveur de ASTRA WEB ou de non-paiement intégral du tee-shirt, la participation sera annulée et le tee-shirt redeviendra la propriété de ASTRA WEB.

Le Règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site www.jeu-concours.-moto.com

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort du gagnant sera effectué par la SELARL de Commissaires de Justice ADRASTEE – Me Marion MATHEZ – Gare des Brotteaux – 14, place Jules Ferry 69006 Lyon.

Le tirage au sort se déroulera dans les trente jours suivant la clôture du Jeu parmi toutes les participations complètes.

Un seul gagnant sera désigné par un algorithme de sélection aléatoire. Trois suppléants seront également tirés au sort.

ARTICLE 6 - DROIT DE RETRACTATION ET RETOUR PRODUIT

- S'agissant d'articles personnalisés (Impression à l'unité uniquement à la demande), la commande même d'un tee-shirt **Le Game 125** prive le client de son délai de rétractation de 14 jours et de retour des marchandises personnalisées.
- Notification pour les Consommateurs de l'UE : Conformément aux articles 16(c) et (e) de la Directive 2011/83/UE, le droit de rétractation ne s'applique pas aux biens personnalisés ou aux marchandises scellées ouvertes après livraison.
- Cependant, le Service après-vente JEU CONCOURS MOTO s'engage à examiner toute demande de retour.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Toute participation au jeu concours oblige les participants à l'acceptation de fait de la dotation et de son principe. Si à l'issue de la période du jeu concours (1 août 2024 et le 1 octobre 2024) et d'éventuelle périodes prolongations, l'ensemble des tee-shirts ne sont pas vendus, la dotation finale sera proportionnelle au nombre de tee-shirts vendus, au bénéfice d'un seul gagnant tiré au sort.

Ainsi :

- De 1 à 1.100 tee-shirt vendus le gagnant (1 seul) remportera une moto 125cc (Modèle : Archive Motorcycles Scrambler 125cc), 1 casque Marko Dark Side de son choix, 1 blouson de la gamme Nascar Eudoxie ou Brox de son choix et le financement de son permis A1 ou de la formation associée au permis B s'il n'en dispose pas. Le tout pour une valeur de 7.000€ à 7.500€ selon que le gagnant dispose ou non de son permis A1 ou de la formation 125cc (1 seule présentation à l'examen sera prise en charge par La Société Organisatrice).

- De 1 à 2.200 tee-shirt vendus le gagnant (1 seul) remportera deux motos 125cc (Modèles : Archive Motorcycles Scrambler 125cc et Suzuki 125cc GN Cafe Racer), 2 casques Marko Dark Side de son choix, 2 blousons de la gamme Nascar Eudoxie ou Brox de son choix et le financement de son permis A1 ou de la formation associée au permis B s'il n'en dispose pas. Le tout pour une valeur de 14.000€ à 14.500€ selon que le gagnant dispose ou non de son permis A1 ou de la formation 125cc (1 seule présentation à l'examen sera prise en charge par La Société Organisatrice).

- De 1 à 3.300 tee-shirt vendus le gagnant (1 seul) remportera trois motos 125cc (Modèles : 1 Archive Motorcycles Scrambler 125cc, 1 Suzuki 125cc GN Cafe Racer, 1 Mutt Motorcycle Akita Street Tracker), 3 casques Marko Dark Side de son choix, 3 blousons de la gamme Nascar Eudoxie ou Brox de son choix et le financement de son permis A1 ou de la formation associée au permis B s'il n'en dispose pas. Le tout pour une valeur de 21.500€ à 22.000€ selon que le gagnant dispose ou non de son permis A1 ou de la formation 125cc (1 seule présentation à l'examen sera prise en charge par La Société Organisatrice).

Les différentes motos gagnées seront accompagnées de leurs papiers officiels ainsi que des documents de vente nécessaires à leur immatriculation. Les motos, modèles Archives Motorcycles et Mutt Motorcycles ne nécessitent aucun contrôle technique du fait de leurs dates d'immatriculation récentes (2023). La moto, modèle, Suzuki GN 125cc, fera l'objet d'un contrôle technique qui sera remis au gagnant. Les motos ne seront pas assurées, à la charge du futur gagnant de se mettre en conformité avec la loi pour le transport et l'utilisation de celles-ci. La Société Organisatrice rejette toute responsabilité quant à l'utilisation de la, ou les motos gagnées une fois les lots remis.

En cas de force majeure, ou si nécessaire, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des équivalents de valeur égale ou supérieure. Les frais de récupération du lot sont à la charge du gagnant et devront être récupérés auprès de l'organisateur. Aucun lot ne pourra être contesté.

ARTICLE 8 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS

Le gagnant sera informé par téléphone, courrier ou email dans les dix jours suivant le tirage au sort.

Les participants sont identifiés par les coordonnées fournies lors de l'inscription. En cas de litige, seuls les listings de la Société Organisatrice feront foi.

Si le gagnant ne réclame pas son lot dans un délai de 14 jours, le lot sera attribué au premier suppléant. De nouveaux suppléants seront tirés au sort si nécessaire jusqu'à l'attribution du lot.

Toute information incomplète ou incorrecte invalidera la participation. En général, les participations seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, falsifiées ou non conformes au règlement.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à publier son nom sur internet et d'autres supports. Le nom du gagnant sera affiché sur le site après le tirage au sort.

Le gagnant accepte que la remise du lot soit filmée et diffusée sur divers médias.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si un produit n'est pas reçu à temps pour valider la participation au Jeu.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU JEU ET DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, écourter ou modifier les conditions d'accès et/ou les modalités du Jeu si nécessaire.

Toute modification du règlement sera annoncée sur le site du Jeu et prendra effet dès sa mise en ligne. La participation au Jeu implique l'acceptation de la modification.

Dans le cas où les 1.100 tee-shirts du premier palier ne sont pas vendus d'ici la clôture du jeu, l'organisateur se réserve le droit de prolonger la durée du jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent demander le remboursement des frais de participation en envoyant une demande écrite à l'Adresse du Jeu avant le 15.10.2024 à minuit ou dans les dix jours suivant la date de la facture du fournisseur d'accès internet.

La demande de remboursement doit inclure :

- Nom, prénom et adresse postale complète
- Nom du Jeu et URL du site
- Dates et heures de connexion
- Copie de la facture du fournisseur d'accès internet avec les dates et heures de connexion soulignées
- Un RIB ou RIP au nom du Participant

Une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée.

La Société Organisatrice remboursera uniquement les participants ayant accédé au site via une connexion internet fixe et respecté les conditions de participation.

Toute demande incomplète, illisible et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse du jeu ou envoyée après la date limite sera considéré comme nulle.

ARTICLE 11 – VIE PRIVÉE – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles recueillies sont obligatoires et destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu. Elles peuvent être communiquées aux prestataires pour les besoins du Jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Toute demande de suppression des données entraînera l'annulation de la participation.

Les données personnelles recueillies pourront être utilisées par la Société Organisatrice dans le cadre d'autres Jeu similaires.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la délivrance des lots valablement gagnés.

L'Internet n'étant pas sécurisé, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de contamination par des virus ou d'intrusion de tiers. Elle n'est pas responsable des dommages causés aux équipements informatiques des participants.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau internet empêchant la bonne tenue du Jeu.

En cas de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et de les poursuivre en justice.

La Société Organisatrice fera de son mieux pour garantir un accès continu au Jeu sur le site, sans toutefois être tenue à aucune obligation. Elle peut interrompre l'accès au site pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance.

La Société Organisatrice ne fournit aucune garantie liée à l'utilisation des lots et n'est pas responsable des incidents ou accidents survenus pendant leur utilisation.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants doivent respecter la réglementation française applicable aux jeux-concours.

Toute contestation ou réclamation doit être transmise par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu.

En cas de litige, les tribunaux compétents seront saisis.

ARTICLE 13 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est déposé en l'Etude ADRASTEE - SELARL de Commissaires de Justice – Me Marion MATHEZ – Gare des Brotteaux – 14, place Jules Ferry 69006 Lyon.

Il est consultable sur le site www.adrastee-lyon.fr